



## DÉCISION

DÉCISION N 2024-DEC-042

RELATIVE À : Consultation n° 2024-006-Acquisition d'un fourgon pour les services techniques - Attribution

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le besoin de la Ville de Houdan d'acquérir un fourgon pour la réalisation de leur mission,

**Considérant** que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 25 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée type « 3 devis »,

**Considérant** qu'une mise en concurrence a été faite le 15 juillet 2024 auprès de deux prestataires pour des véhicules équivalents,

**Considérant** que l'offre de la société MIDI AUTO 28 est la mieux-disante pour un montant de 23 946,00 € TTC (bonus écologique, remise et prime à ma conversion incluse) et sur la base de son offre technique,

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le **marché n° 2024-006** relatif à l'acquisition d'un fourgon pour les services technique à la société MIDI AUTO 28, sise 2 rue de Strasbourg 28500 VERNUILLET, et ayant pour numéro SIRET 407 897 024 00029 pour un montant forfaitaire de **23 946 € TTC** (incluant bonus écologique, remise et prime à ma conversion incluse).

**Article 2 :** Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au terme de la garantie constructeur légale.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché visé en article 1.

**Article 4 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 5 :** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 25 juillet 2024

Pour le Maire empêché et par délégation,

L'adjoint au Maire,

Gilles CABARET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*